

FAQ : Réforme de l'enseignement secondaire inférieur : le point sur la 1^{re} année (S1) – version du 27 mars 2026

Préambule :

Le 20 mars 2026, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en deuxième lecture un avant-projet de décret portant sur l'organisation de la première année secondaire. Cette FAQ reprend les principaux éléments contenus dans l'avant-projet de décret, sous réserve de son adoption définitive par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle actualise la première version de ce document qui vous a été transmise le 13 février dernier.

Cette FAQ est établie sous réserve de l'avis du Conseil d'Etat et de l'approbation du Parlement de l'avant-projet de décret précité. Néanmoins, il s'agit d'éléments dont le contenu peut être considéré comme représentant les modalités principales de la future 1^{ère} année du secondaire inférieur. Ils seront, au besoin, mis à jour au terme du parcours législatif.

Par ailleurs, une circulaire regroupant des informations sur l'opérationnalisation des mesures sera publiée au plus vite.

Dans le cadre de document, les principaux contenus sont articulés sous forme de questions-réponses par souci de lisibilité.

SECTION 1 - LES APPRENTISSAGES EN S1.....	5
Quelle est la grille horaire de S1 ?	5
LANGUES MODERNES & IMMERSION.....	7
Les élèves auront-ils toujours un choix de langue moderne en entrant en S1 ? Un changement de langue sera-t-il possible par rapport à la langue apprise dans le primaire ?..	7
L’immersion linguistique sera-t-elle toujours autorisée dans le secondaire ?	7
Qu’en est-il de la double immersion ?	7
Une école en immersion peut-elle maintenir un cours de langue en plus de l’immersion ?..	8
Un élève sans parcours en immersion primaire pourra-t-il entrer en immersion en S1 ?.....	8
FHGES (Formation historique, géographique, économique et sociale)	8
Qu’en sera-t-il du cours en lien avec le référentiel de Formation historique, géographique, économique et sociale - FHGES (disciplines, finalités, logique du cours) ?	9
Le cours devra-t-il être confié à un seul enseignant ou pourra-t-il être partagé ?.....	9
Quels titres seront requis, suffisants et prioritaires pour donner FHGES ?.....	9
Des formations spécifiques sont-elles prévues pour les enseignants de FHGES ?.....	10
ECA (Éducation culturelle et artistique).....	10
Les trois langages artistiques devront-ils être travaillés chaque année ? Comment organiser ces apprentissages ?	10
Le cours d’ECA pourra-t-il être réparti entre plusieurs enseignants et quels titres seront requis ou suffisants pour donner ses différentes composantes ?	10
Des formations ou certificats sont-ils prévus pour élargir les compétences des enseignants ?	11
NUMÉRIQUE (Formation au numérique, définie actuellement dans le référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique – FMTTN).....	11
La formation FMTTN sera scindée en 1 période de FMTT et 2 périodes de numérique pour tous les élèves en 1 ^{re} secondaire.....	11
Quels sont les objectifs et contenus attendus de la formation au numérique ?	12
Quels enseignants pourront donner la formation au numérique ?.....	13
Quelles formations ou certifications sont prévues ?.....	14
FMTT - Formation manuelle, technique, technologique	14
Quels sont les objectifs et les composantes du cours de FMTT ? Comment sera-t-il adapté vu son passage à une période par semaine ?	14
Des formations spécifiques sont-elles prévues ?	16

SECTION 2 : TITRES ET FONCTIONS – QUESTIONS GÉNÉRALES	17
Qu'en est-il des priorités, des statuts et des enseignants "qui perdent des périodes" à la suite de la révision des grilles horaires ?	17
Pour assurer les différents cours de la grille horaire comme prévu en S1, en application des nouveaux référentiels :	17
Quelles formations sont prévues et qui peut y accéder ?.....	17
Comment pourront s'organiser concrètement ces nouveaux cours dans les écoles ?	
Pourront-ils être scindés entre plusieurs enseignants et selon quelles balises ?	17
Quand seront disponibles les informations sur les barèmes du DI ?	17
SECTION 3 : REFONTE DU PREMIER DEGRÉ DIFFERENCIÉ, ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ ET GESTION DE L'HÉTÉROGÉNÉITÉ DES CLASSES (DACCE / AP / AR)	19
Comment seront soutenus les élèves rejoignant le secondaire ordinaire ?	19
Accompagnement personnalisé.....	19
À quoi servent les « périodes AP » et quels élèves sont concernés ?.....	19
Qui peut assurer les périodes AP ?	20
Comment organiser concrètement l'AP ?	20
Accompagnement renforcé.....	20
Comment les élèves sans CEB, ou qui ont obtenu le CEB via le jury d'école, ou le conseil de classe, admis dans le secondaire ordinaire seront-ils soutenus ?.....	20
Qui peut assurer les périodes AR ?	21
Le DAccE (Dossier d'accompagnement de l'élève)	22
Qu'est-ce que le DAccE et quel est son rôle exact dans l'enseignement secondaire inférieur ?	22
Comment s'opère concrètement la continuité du DAccE entre le fondamental et le secondaire ?	24
Où en est le DAccE aujourd'hui et quand sera-t-il réellement disponible ?.....	24
Qui aura accès au DAccE et sous quelles conditions ?.....	24
Quels élèves sont concernés par le DAccE ?.....	25
SECTION 4 : ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ.....	26
Quelle place pour l'enseignement spécialisé dans le cadre de la réforme de la S1 ?.....	26
Quels accompagnements et moyens pour les élèves de l'enseignement spécialisé de forme 4, en particulier en S1 ?	27
SECTION 5 : L'ORIENTATION DES ÉLÈVES.....	28

Comment se répartissent les 128 périodes d'orientation ?	29
Quels moyens sont prévus pour soutenir les projets d'orientation et les dispositifs transversaux ?	30
Ce portail répondra donc à la plupart des interrogations que vous et vos élèves vous poserez en matière d'orientation.	33
Il est également possible d'y déposer des questions. Réponse rapide garantie !.....	33
Un webinaire de présentation de monorientation.be ainsi qu'un kit de communication, à destination des acteurs scolaires, est accessible via ce lien.....	33
SECTION 6 : NTPP.....	34
Comment les écoles connaîtront-elles leurs moyens NTPP et à quel moment ?.....	34
SECTION 7 : TRANSITION PRIMAIRE-SECONDAIRE	35
Est-ce qu'un élève en P5 a encore la possibilité de s'inscrire à l'épreuve du CEB ?	35
Un élève peut-il toujours accéder à la première secondaire sans passer par la sixième primaire sur la base de la condition d'âge de 12 ans ?	35
Est-ce que les élèves de l'enseignement spécialisé peuvent accéder la 1 ^{re} année secondaire sans avoir passé le CEB ?.....	36

SECTION 1 - LES APPRENTISSAGES EN S1

Quelle est la grille horaire de S1 ?

Disciplines et volume hebdomadaire	S1
Cours philosophiques ¹	2
Éducation physique et à la santé	3
Français	6
Mathématiques	5
Langue moderne 1	4
Formation historique, géographique, économique et sociale	4
Sciences	3
Formation manuelle, technique et technologique	1
Formation numérique	2
Éducation culturelle et artistique	2
Accompagnement personnalisé	(2)
TOTAL	32

La réforme de l'enseignement secondaire inférieur introduit une nouvelle grille-horaire commune à l'ensemble des écoles. Les activités complémentaires, à caractère optionnel, sont dès lors supprimées.

LANGUES ANCIENNES (ET LIENS AVEC LE FRANÇAIS)

Quelle est la place de l'apprentissage des langues anciennes en S1, S2 et S3 ?

Les langues anciennes conservent une place clairement identifiée dans l'enseignement secondaire inférieur, et font partie du référentiel de « Français et Langues anciennes ».

Désormais, les langues anciennes ne relèvent plus d'une formation optionnelle, mais s'inscrivent pleinement dans le parcours commun des élèves.

¹ Le cours de philosophie et de citoyenneté, dans les écoles officielles et les écoles libres non confessionnelles qui offrent le choix entre l'enseignement de la religion et celui de la morale non confessionnelle, à raison d'une période ou, en cas de dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle, de deux périodes ; l'enseignement de la religion ou de la morale non confessionnelle à raison de deux périodes, dans les écoles libres confessionnelles et les écoles libres non confessionnelles qui n'offrent pas le choix entre l'enseignement de la religion et celui de la morale non confessionnelle, ou d'une période, dans les écoles officielles et les écoles libres non confessionnelles qui offrent le choix entre l'enseignement de la religion et celui de la morale non confessionnelle.

- En S1, l'ensemble du volume horaire du domaine est consacré au renforcement de la maîtrise du français, à raison de 6 périodes hebdomadaires.
- En S2, 4 périodes hebdomadaires sont consacrées au français et 2 périodes aux langues anciennes.
- En S3, 4 périodes hebdomadaires sont consacrées au français et 1 période aux langues anciennes. La S3 intègre à la grille-horaire 8 périodes d'activités « orientantes » que l'élève pourra choisir en fonction de ses aspirations et intérêts.

Le référentiel de français et langues anciennes a été conçu comme un tout, notamment parce que les apprentissages liés aux langues anciennes peuvent contribuer à asseoir la maîtrise de la langue française. En ce sens, le référentiel invite le ou les enseignants en charge de ces apprentissages (voir ci-après) à opérer des articulations entre ces deux champs disciplinaires.

En termes organisationnels, en fonction des membres du personnel présents dans l'école, de leurs titres et aspirations, les apprentissages de ce référentiel peuvent être pris en charge par un seul enseignant ou deux enseignants différents. Tel que conçu, le référentiel permet ces différentes modalités. Les écoles ont donc une marge de liberté organisationnelle. Si le référentiel est pris en charge par un seul enseignant, ce dernier a la latitude d'organiser les apprentissages, en fonction de ce qui est le plus pertinent, et donc, de concentrer par exemple les apprentissages de la langue latine à certains moments de l'année (concrètement, donc, en S2, sans nécessairement ventiler les volumes horaires systématiquement en 4 périodes hebdomadaires de français et 2 de langues anciennes).

Par ailleurs, de manière plus générale, on rappellera que le Code prévoit des modalités alternatives d'organisation de la grille horaire des apprentissages offrant ainsi une certaine autonomie aux pouvoirs organisateurs. Concrètement, comme le cours de langues anciennes compte moins de trois périodes hebdomadaires, l'école pourrait par exemple si elle le décide de regrouper ces heures sur un seul semestre par année scolaire au lieu de les répartir sur toute l'année (art. 1.5.1-6 du Code).

Quels enseignants seront prioritaires pour assurer le cours de latin dans l'enseignement secondaire inférieur ? Quelles garanties pour les professeurs de langues anciennes ?

Suite à la scission de la fonction de CG Latin en deux fonctions distinctes (CG Latin DI et CG Latin DS), des mesures transitoires sont prévues dans l'avant-projet de décret S1 afin de préserver les droits des enseignants nommés/engagés à titre définitif ou pour ceux qui sont temporaires prioritaires dans la fonction de CG Latin. Ceux-ci seront ainsi basculés dans les deux fonctions et conserveront le barème qui leur était applicable avant la scission.

Outre ces dispositions transitoires, les fiches-titres pour les nouvelles fonctions de CG Latin DI et CG Latin DS seront publiées dès l'adoption de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française. Celles-ci pourront être consultées sur [Primoweb](#).

Le latin pourra-t-il encore être proposé dans l'enseignement secondaire supérieur ?

Oui, l'apprentissage du latin pourra toujours être proposé dans le degré supérieur.

LANGUES MODERNES & IMMERSION

Les élèves auront-ils toujours un choix de langue moderne en entrant en S1 ? Un changement de langue sera-t-il possible par rapport à la langue apprise dans le primaire ?

Dès l'année scolaire 2026-27, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale peuvent, moyennant l'avis favorable du directeur, lors de l'inscription en première année choisir un cours de langue moderne différent du cours suivi dans l'enseignement primaire.

L'immersion linguistique sera-t-elle toujours autorisée dans le secondaire ?

Oui, l'apprentissage par immersion linguistique sera toujours autorisé.

Qu'en est-il de la double immersion ?

Pour la double immersion au degré inférieur du secondaire, la partie de la grille horaire consacrée à la double immersion doit couvrir au **minimum 6 périodes et au maximum 13 périodes** hebdomadaires.

La grille de S1 ne prévoit qu'un seul cours de langue moderne. Mais pour permettre l'organisation d'une double immersion, il est prévu que certains apprentissages puissent être proposés dans deux langues, sans imposer l'ajout d'un second cours de langue moderne.

Dans le contexte bruxellois, la langue moderne inscrite dans la grille en S1 est obligatoirement le néerlandais. Une école bruxelloise peut donc organiser une double immersion en néerlandais/anglais, mais le seul cours de langue moderne reconnu comme tel dans la grille reste le néerlandais. Autrement dit : le travail de la langue anglaise peut être effectué en S1 uniquement dans le cadre de l'immersion linguistique, et non sous la forme d'un cours d'anglais distinct. Une école en double immersion à Bruxelles ne peut donc pas maintenir un cours d'anglais autonome en S1.

Une école en immersion peut-elle maintenir un cours de langue en plus de l'immersion ?

Une école en immersion reste soumise à la grille horaire de base comme prévu par la législation. Dès qu'un cours de langue est prévu à la grille horaire, il doit être organisé, que l'école choisisse ou non d'organiser une immersion.

Un élève sans parcours en immersion primaire pourra-t-il entrer en immersion en S1 ?

Oui, un élève pourra toujours démarrer un parcours immersif en première année de l'enseignement secondaire sans avoir réalisé son parcours en immersion durant l'enseignement primaire.

FHGES (Formation historique, géographique, économique et sociale)

Qu'en sera-t-il du cours en lien avec le référentiel de Formation historique, géographique, économique et sociale - FHGES (disciplines, finalités, logique du cours) ?

Le référentiel de Formation historique, géographique, économique et sociale - FHGES regroupe les 4 disciplines des sciences humaines (histoire, géographie, économie et sciences sociales). Par rapport à aujourd'hui, cette formation s'est élargie aux approches et contenus des sciences économiques et sociales, lesquels constituent des pans importants d'une formation citoyenne. Le référentiel aborde chacune des disciplines de façon spécifique, mais en prévoyant régulièrement des thématiques communes qui gagneront à être abordées en opérant des articulations entre les regards disciplinaires. De ce fait, le parcours d'apprentissages de ce référentiel pourra s'incarner à raison de 4 périodes hebdomadaires, abordé de manière intégrée aux mains d'un seul enseignant (voir point suivant), soit via deux cours de 2 périodes distincts, l'un par exemple portant sur les aspects historiques et géographiques et l'autre, sur les volets en lien avec les sciences économiques et sociales. Cette modalité organisationnelle est laissée à l'appréciation des FPO/WBE.

Le cours devra-t-il être confié à un seul enseignant ou pourra-t-il être partagé ?

Comme expliqué ci-dessus, le (ou les) cours en lien avec le référentiel de FHGES pourra être pris en charge par un ou plusieurs enseignants. Vu la conception même du parcours d'apprentissages de FHGES, même si la formation est assurée par plusieurs enseignants, ces derniers gagneront à dialoguer pour opérer des articulations entre les différents contenus et attendus disciplinaires, de façon notamment à en renforcer le sens aux yeux des élèves. Toutefois, dans le respect des règles statutaires propres à chaque réseau, les attributions des enseignants relèvent du PO.

Quels titres seront requis, suffisants et prioritaires pour donner FHGES ?

La nouvelle fonction de CG FHGES DI provient de la fusion de différentes fonctions, à savoir : CG Histoire DI, CG Géographie DI, CG Sciences sociales DI, CG Sciences économiques DI et CG Sciences humaines DI. Dans l'avant-projet de décret relatif à l'organisation de la S1, il est prévu un basculement automatique des fonctions reprises ci-dessus vers la nouvelle fonction de CG FHGES DI pour les enseignants nommés/engagés à titre définitif ou recrutés en qualité de temporaires prioritaires/faisant partie des premiers groupes (WBE) dans les fonctions précitées.

Le basculement devra être attesté par un PV de basculement. Une circulaire spécifique sur les modalités opérationnelles des PV de basculement sera publiée ultérieurement.

Outre ces dispositions transitoires, la fiche-titre pour la nouvelle fonction de CG FHGES DI sera publiée dès l'adoption de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française. Celle-ci pourra être consultée sur [Primoweb](#).

Des formations spécifiques sont-elles prévues pour les enseignants de FHGES ?

Pour les enseignants qui prendront en charge le cours de FHGES, des formations sont mises en place par l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC). Ces modules de formation viseront à accompagner les enseignants dans la compréhension du nouveau référentiel et dans l'acquisition des savoirs liés aux disciplines intégrées dans le nouveau cours.

Des sessions de formation sont programmées au mois d'avril, de mai et de juin. Toutes les informations se trouvent sur [le site web de l'IFPC](#).

ECA (Éducation culturelle et artistique)

Les trois langages artistiques devront-ils être travaillés chaque année ?
Comment organiser ces apprentissages ?

La formation d'éducation culturelle et artistique est définie au sein du référentiel du même nom. Cette formation est prévue à la grille horaire de S1 à raison de deux périodes hebdomadaires. Elle prévoit des apprentissages autour de trois modes d'expression artistiques, présentant diverses articulations : l'expression française et corporelle, l'expression plastique et l'expression musicale. Il est prévu que ces 3 modes puissent être abordés.

Le cours d'ECA pourra-t-il être réparti entre plusieurs enseignants et quels titres seront requis ou suffisants pour donner ses différentes composantes ?

Oui, cette formation, comme défini dans le référentiel d'éducation culturelle et artistique pourra être assurée par plusieurs enseignants, mais ce n'est pas une obligation. La formation d'ECA regroupe en effet 3 modes d'expression artistique : expression française et corporelle, expression plastique et expression musicale.

Toutefois, à titre transitoire, dans l'attente de la mise à jour du référentiel ECA, il a été décidé de permettre une accroche multiple commune au cours d'ECA.

Ainsi, pourront être rattachées au cours d'ECA les fonctions suivantes :

- La fonction de CG Education plastique DI ;
- La fonction de CG Education musicale DI ;
- La fonction de CT Expression théâtrale DI.

Ces accroches seront publiées dès l'adoption de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant l'accroche cours-fonction pour ECA. Celle-ci pourra être consultée sur [Primoweb](#).

Des formations ou certificats sont-ils prévus pour élargir les compétences des enseignants ?

À ce stade, il n'existe pas de certificat ECA permettant d'élargir les compétences des enseignants vers d'autres disciplines d'ECA.

NUMÉRIQUE (Formation au numérique, définie actuellement dans le référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique – FMTTN)

La formation FMTTN sera scindée en 1 période de FMTT et 2 périodes de numérique pour tous les élèves en 1^{re} secondaire

Quels sont les objectifs et contenus attendus de la formation au numérique ?

La formation au numérique vise à développer chez tous les élèves des **compétences numériques solides**, leur permettant d'utiliser les outils numériques pour apprendre, créer, interagir et partager de manière **sécurisée, responsable et critique**.

Le volet numérique du référentiel FMTTN est actuellement aligné sur les versions antérieures du cadre européen DigComp. Toutefois, la publication fin 2025 du **DigComp 3.0** constitue une évolution majeure. Cette nouvelle version met davantage l'accent sur :

- Les compétences liées à l'intelligence artificielle (IA)
- La cybersécurité
- Les droits et responsabilités numériques
- Le bien-être dans les environnements numériques
- La lutte contre la désinformation et la mésinformation

Compte tenu de l'accélération des évolutions technologiques, en particulier en matière d'IA, il est nécessaire d'adapter le référentiel afin de garantir l'adéquation des savoirs et des compétences des élèves aux enjeux numériques actuels et futurs.

C'est dans cette perspective que les périodes consacrées au numérique en 1^{re} et 2^e secondaires évoluent vers **deux périodes hebdomadaires**.

À court terme, en complément du volet numérique du référentiel de FMTTN, une **brochure relative à la mise en œuvre de la formation numérique en S1 en 2026-27** » est mise à disposition sur e-classe avec des propositions de contenus et d'attendus d'apprentissage adaptés à cette nouvelle charge horaire en 1^{re} secondaire (voir également la circulaire **XXX** qui propose une information complète sur la mise en œuvre de la Formation manuelle, technique, technologique et numérique en 2026-27 en 1^{ère} année du secondaire). Il s'agit bien de propositions puisque le référentiel actuellement en vigueur demeure d'application jusqu'à son remplacement en 2027-2028. À ce titre, seuls les contenus et attendus du référentiel peuvent entrer en ligne de compte dans une perspective d'évaluations sommatives.

Parallèlement, des travaux sont d'ores et déjà engagés en vue de l'élaboration d'un **référentiel spécifiquement dédié au numérique**, qui reprendra et enrichira le volet actuel en s'appuyant pleinement sur le cadre européen DigComp 3.0.

En matière d'IA, l'approche distinguera notamment :

- Une **IA explicite**, comme objet d'apprentissage (compréhension du fonctionnement, des caractéristiques, des limites et des biais des systèmes d'IA)
- Une **IA implicite**, intégrée transversalement dans les usages numériques (recherche d'information, production de contenus, analyse critique des résultats générés)

L'objectif demeure de permettre à chaque élève de devenir un **acteur autonome, éclairé et responsable dans une société numérique en constante évolution**, en veillant à ce que ces apprentissages contribuent à réduire la fracture numérique.

Quels enseignants pourront donner la formation au numérique ?

Des mesures transitoires sont prévues pour faciliter la reconversion de membres du personnel en perte de charge qui souhaiteraient être chargés du cours de numérique (CT numérique DI).

Tout d'abord, une mesure de basculement est prévue pour les enseignants nommés/ engagés à titre définitif ou recrutés en qualité de temporaires prioritaires / faisant partie des premiers groupes (WBE) dans la fonction CT Informatique DI au 23 août 2026, quels que soient leurs titres pour la nouvelle fonction.

Si l'emploi n'est toujours pas pourvu, le pouvoir organisateur devra dès lors attribuer l'emploi au membre du personnel qui est le mieux classé, suite à l'appel à candidatures que doit réaliser le PO pour la fonction de CT Numérique DI.

Cet appel à candidatures spécifique pour la fonction de CT Numérique DI n'est destiné qu'aux enseignants nommés/ engagés à titre définitif ou temporaires prioritaires / faisant partie des premiers groupes (WBE) dans une fonction de Cours Technique ou de Pratique Professionnelle , à la condition supplémentaire qu'ils possèdent le CESS.

Ces enseignants intéressés par la prise en charge des périodes du cours Formation Numérique doivent porter leur candidature auprès de leur P.O. pour le 23 août 2026 au plus tard, à la suite de l'appel à candidatures lancé par le pouvoir organisateur, selon les règles spécifiques à chaque réseau.

Répondre à cet appel à candidature permet d'avoir une priorité d'accès à la fonction de professeur de CT Numérique DI, indépendamment des titres de capacité que le membre du personnel possède pour la fonction, sur base de la nouvelle fiche-titre.

Afin de conserver l'ancienneté de fonction acquise, le membre du personnel devra, à la veille de la rentrée scolaire 2029-2030, avoir obtenu le certificat en Formation Numérique, organisé par l'enseignement pour adultes.

Une circulaire spécifique concernant ce certificat en Formation Numérique sera publiée ultérieurement.

Si l'emploi dans la fonction de CT Numérique DI n'est toujours pas pourvu après application des deux mesures explicitées ci-dessus, le pouvoir organisateur pourra procéder à un recrutement sur base des règles statutaires habituelles et sur base de la fiche titre pour la nouvelle fonction de CT Numérique DI.

Dès l'adoption de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant les nouvelles fonctions et les fiches-titres, celles-ci seront consultables sur Primoweb.

Quelles formations ou certifications sont prévues ?

L'Enseignement pour Adultes est chargé de mettre en œuvre un certificat de 12 ECTS pour permettre aux enseignants désireux de se reconverter et d'acquérir la formation utile à l'enseignement du cours de numérique.

FMTT - Formation manuelle, technique, technologique

Quels sont les objectifs et les composantes du cours de FMTT ? Comment sera-t-il adapté vu son passage à une période par semaine ?

La formation manuelle, technique et technologique conduit l'élève à produire des réalisations concrètes mettant en valeur des gestes de la vie quotidienne ou professionnelle, au sein de 4 champs d'apprentissage : alimentation et habitat ; techniques de culture ; matières et matériaux ; objets technologiques. Ces réalisations sont autant d'occasions d'observer, d'expérimenter, de découvrir, de questionner, de réfléchir individuellement ou collectivement, de poser des gestes techniques, de développer sa créativité. Les affinités révélées et une information sur la palette des métiers peuvent contribuer à la construction d'un projet personnel d'orientation. Cette approche a aussi pour vocation d'améliorer les représentations des métiers manuels, techniques, et technologiques d'ouvrir ceux-ci à toutes et à tous. Enfin, au gré de cette formation, l'élève porte un regard critique et une réflexion éthique sur les usages et l'évolution des outils, des techniques et des technologies.

Une annexe au référentiel sera publiée par l'administration qui précisera la meilleure manière de mettre en œuvre les contenus et attendus du référentiel dans un cadre horaire équivalent à une période de cours par semaine en S1 et en S2.

Quels enseignants seront habilités à donner FMTT ?

Des mesures transitoires sont prévues dans l'avant-projet de décret S1 afin de préserver les droits des enseignants nommés/engagés à titre définitif ou ceux qui sont recrutés en qualité de temporaires prioritaires / font partie des premiers groupes (WBE) dans la fonction de CT éducation technologique DI. Ceux-ci bénéficieront d'une mesure de basculement automatique vers la fonction de CT FMTT DI.

Le basculement devra être attesté par un PV de basculement. Une circulaire spécifique sur les modalités opérationnelles des PV de basculement sera publiée ultérieurement.

Si l'emploi n'est toujours pas pourvu, le pouvoir organisateur devra dès lors attribuer l'emploi au membre du personnel qui est le mieux classé, suite à l'appel à candidatures que doit réaliser le PO pour la fonction de CT FMTT DI.

Cet appel à candidatures spécifique pour la fonction de CT FMTT DI n'est destiné qu'aux enseignants nommés/ engagés à titre définitif ou recrutés en tant que temporaires prioritaires / faisant partie des premiers groupes pour l'enseignement organisé par la Communauté française dans une fonction de Cours Technique ou de Pratique Professionnelle, à la condition supplémentaire qu'ils possèdent le CESS.

Ces enseignants intéressés par la prise en charge des périodes du cours de FMTT doivent porter leur candidature pour le 23 août 2026 au plus tard, à la suite de l'appel à candidatures lancé par le pouvoir organisateur, selon les règles spécifiques à chaque réseau.

Répondre à cet appel à candidature permet d'avoir une priorité d'accès à la fonction de professeur de CT FMTT DI, indépendamment des titres de capacité que le membre du personnel possède pour la fonction, sur base de la nouvelle fiche-titre.

Si l'emploi dans la fonction de CT FMTT DI n'est toujours pas pourvu après application des deux mesures explicitées ci-dessus, le pouvoir organisateur pourra procéder à un recrutement sur base des règles statutaires habituelles et sur base de la fiche titre pour la nouvelle fonction de CT FMTT DI.

Dès l'adoption de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française créant les nouvelles fonctions et les fiches-titres, celles-ci seront consultables sur Primoweb.

Des formations spécifiques sont-elles prévues ?

L'avant-projet de décret relatif à l'organisation de la 1^{re} secondaire pour l'année scolaire 2026-2027 prévoit une formation en FMTT obligatoire pour les membres du personnel dans une fonction de CT et de PP et ayant fait acte de candidature.

Pour le cours de FMTT, cette formation sera prise en charge par l'IFPC et devrait débiter à partir de janvier 2027.

SECTION 2 : TITRES ET FONCTIONS – QUESTIONS GÉNÉRALES

Qu'en est-il des priorités, des statuts et des enseignants "qui perdent des périodes" à la suite de la révision des grilles horaires ?

L'avant-projet de décret relatif à l'organisation de la 1^{re} secondaire prévoit des dispositions à propos des priorités et des possibilités pour les enseignants en perte de charge. La section 1 de la présente FAQ reprend les priorités prévues (basculements et priorités à la suite d'un appel à candidatures) pour les nouvelles fonctions de CT FMTT DI et CT Numérique DI.

Outre les dispositions spécifiques prévues dans les mesures transitoires, les règles habituelles de mise en disponibilité et de réaffectation sont d'application.

Pour assurer les différents cours de la grille horaire comme prévu en S1, en application des nouveaux référentiels :

Quelles formations sont prévues et qui peut y accéder ?

Comment pourront s'organiser concrètement ces nouveaux cours dans les écoles ? Pourront-ils être scindés entre plusieurs enseignants et selon quelles balises ?

Pour les réponses à ces différentes questions, veuillez-vous reporter aux questions relatives aux différentes disciplines de l'enseignement secondaire inférieur dans la section 1.

Quand seront disponibles les informations sur les barèmes du DI ?

Aucune révision des barèmes n'est prévue dans l'APD S1.

SECTION 3 : REFONTE DU PREMIER DEGRÉ DIFFERENCIÉ, ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ ET GESTION DE L'HÉTÉROGÉNÉITÉ DES CLASSES (DACCE / AP / AR)

Comment seront soutenus les élèves rejoignant le secondaire ordinaire ?

Accompagnement personnalisé

À quoi servent les « périodes AP » et quels élèves sont concernés ?

La réforme de l'enseignement secondaire inférieur soutient la mise en place d'une différenciation pédagogique ou didactique dans l'appréhension des apprentissages, pour rencontrer au mieux les besoins de chaque élève, dans leur diversité, et soutenir ainsi leur motivation et leur réussite.

Cette approche plus personnalisée peut consister en une aide aux élèves en difficulté, ou, pour d'autres élèves, selon les besoins, en des exercices de consolidation ou de dépassement. Les pratiques de différenciation que suppose cette approche personnalisée gagnent autant que possible à être mises en œuvre en classe, durant les heures de cours habituelles et dans une perspective « évolutive », c'est-à-dire, en étant régulièrement évaluées et si, nécessaire, adaptées.

Pour soutenir cette dynamique de différenciation et d'accompagnement personnalisé, tout comme dans le primaire, des moyens d'encadrement supplémentaires ont été prévus pour permettre l'organisation de « périodes AP » : durant ces périodes AP, un second enseignant est mis en soutien d'un groupe classe, afin de faciliter des prises en charge différenciées des élèves. Dans le secondaire, le financement du dispositif permet d'organiser des périodes AP au profit des différents groupes-classes à raison de l'équivalent (d'un minimum) de deux périodes par semaine. Tous les élèves bénéficient du soutien personnalisé offert lors de ces périodes AP.

Qui peut assurer les périodes AP ?

Les périodes AP sont assurées par des professeurs de cours généraux (CG) ou des professeurs de cours techniques (CT) de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4, au degré inférieur.

Des mesures transitoires sont également prévues afin d'octroyer en priorité les périodes d'accompagnement personnalisé aux membres du personnel en perte de charge suite à la réforme de l'enseignement secondaire inférieur.

Comment organiser concrètement l'AP ?

Les périodes d'accompagnement personnalisé sont organisées à raison d'un volume équivalent à minimum deux périodes par semaine. L'intervention d'un second enseignant au profit d'un groupe-classe peut se faire dans une ou plusieurs disciplines, au choix des écoles.

Plusieurs balises viennent encadrer l'organisation de ces périodes AP :

- Les périodes AP ne peuvent pas servir à une réduction permanente et systématique de la taille d'un groupe-classe
- L'accompagnement personnalisé se fait *de préférence* au sein de la classe, de manière à limiter l'externalisation
- Il y a interdiction de créer des groupes homogènes permanents et systématiques d'élèves en difficultés
- Si des élèves en difficultés sont temporairement sortis de la classe pour bénéficier d'un soutien personnalisé, il y a interdiction d'avancer dans de la nouvelle matière avec le reste du groupe

Accompagnement renforcé

Comment les élèves sans CEB, ou qui ont obtenu le CEB via le jury d'école, ou le conseil de classe, admis dans le secondaire ordinaire seront-ils soutenus ?

Dès l'année scolaire 2026-2027, les élèves pour lesquels le jury d'école ou le conseil de classe a décidé de ne pas octroyer le Certificat d'Études de Base (CEB) mais a autorisé le passage en première année de l'enseignement secondaire seront répartis dans l'ensemble des classes de S1.

Les moyens d'encadrement renforcé inhérents à la première année du premier degré différencié seront maintenus. En seront bénéficiaires tous les élèves qui n'ont pas réussi en tout ou partie des épreuves externes certificatives visant la délivrance du CEB.

Ces périodes AR pourront être organisées soit en classe, durant les cours de la grille horaire, en mettant à disposition des élèves bénéficiaires un enseignant supplémentaire dans un rôle de coenseignant (ou de co-intervenant), soit en dehors de la grille horaire dans l'optique de permettre aux élèves de combler les lacunes dans les savoirs de base, éventuellement en lien avec des apprentissages du fondamental, si nécessaire.

Enfin ces élèves bénéficieront dès le début de l'année de l'ouverture d'un dossier d'accompagnement de l'élève – le DAccE – qui conduira l'équipe pédagogique à consigner les difficultés d'apprentissage des élèves concernés et les actions de soutien mises en place pour les pallier, en tenant compte des informations déjà indiquées dans celui-ci par l'équipe pédagogique de 6^e année primaire.

Qui peut assurer les périodes AR ?

Les périodes AR seront assurées par des professeurs de cours généraux (CG) ou des professeurs de cours techniques (CT) de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4, au degré inférieur.

Des mesures transitoires sont également prévues afin d'octroyer en priorité les périodes d'accompagnement renforcé aux membres du personnel en perte de charge suite à la réforme de la 1^{ère} année du secondaire inférieur.

Le DAccE (Dossier d'accompagnement de l'élève)

Qu'est-ce que le DAccE et quel est son rôle exact dans l'enseignement secondaire inférieur ?

(Finalités, lien avec l'approche évolutive, remplacement ou non du PIA, articulation avec l'AP, place dans les décisions de conseil de classe et de maintien)

La réforme de l'enseignement secondaire inférieur fait de la différenciation et de l'accompagnement personnalisé une des clés de voute du soutien à la réussite des élèves. Face à la diversité des besoins des élèves, la relation pédagogique est amenée à évoluer et à se renouveler : le soutien et l'accompagnement s'envisagent de manière plus « personnalisée » pour les élèves, au plus près de leurs besoins.

Le DAccE est un dossier individuel et unique pour chaque élève. Le DAccE permet à l'équipe éducative de suivre l'élève tout au long de sa scolarité, d'une année à l'autre, et en cas de changement d'école. L'outil est conçu pour soutenir les enseignants dans la mise en place de l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage, à travers le suivi régulier des difficultés les plus prégnantes.

L'approche évolutive de la prise en charge des difficultés d'apprentissage suppose de déceler rapidement les difficultés d'apprentissage, de mettre en œuvre les réponses à y apporter, de les évaluer et de les ajuster. Chaque élève peut, à un moment donné, éprouver des difficultés d'apprentissage : lorsque celles-ci apparaissent, l'équipe pédagogique déploie des actions de différenciation (fournir des explications complémentaires ou adaptées, donner plus de temps pour une tâche, etc.). Si la difficulté persiste, un "dispositif spécifique et complémentaire" doit être mis en place. C'est à partir de là que le suivi individuel de l'élève se fait à travers le DAccE.

Dès qu'un élève présente des difficultés persistantes, peu importe son profil, l'équipe éducative met en place des ajustements pédagogiques pour le soutenir dans ses apprentissages. Ces ajustements doivent être renseignés dans les bilans de synthèse du DAccE. Ces bilans de synthèse permettent de faire le point sur la situation de l'élève à trois moments dans l'année et de rendre compte des actions menées et de leurs résultats.

Pour maintenir un élève en fin d'année scolaire, l'équipe pédagogique doit avoir complété les trois bilans de synthèse de l'année en cours et constater que les difficultés de l'élève restent trop importantes pour lui permettre de poursuivre sereinement sa scolarité dans l'année d'études suivante. La décision de maintien doit notamment s'appuyer sur le

contenu des bilans de synthèse. La décision de maintien se veut donc exceptionnelle et ne s'envisage que s'il y a eu, en amont, des ajustements pédagogiques pour aider l'élève à surmonter ses difficultés d'apprentissage. En outre, quand une décision de maintien est prise, l'équipe éducative qui prend en charge l'élève l'année de son maintien doit mettre en place les ajustements pédagogiques nécessaires pour soutenir l'élève durant l'année de maintien et en assurer le suivi tout au long de l'année scolaire, par le biais des bilans de synthèse.

Conçu sous un format numérique, l'appliquet DAccE permet aux membres de l'équipe pédagogique et aux personnels des centres PMS d'avoir accès aux dossiers des élèves dont ils ont la charge. Mis à disposition des équipes dès le début de l'année scolaire, la consultation du DAccE leur permet de prendre connaissance des informations administratives qui concernent les élèves et des informations qui retracent leur parcours, y compris en cas de changement d'école. Le DAccE de l'élève est aussi accessible au membre de l'équipe du centre PMS qui en a la charge : membres de l'équipe éducative et de l'équipe du centre PMS ont donc immédiatement accès à une information identique, mise à jour par l'Administration générale de l'Enseignement et automatiquement chargée dans l'appliquet. Le DAccE est également accessible aux parents, de manière à renforcer le dialogue avec les professionnels de l'enseignement dans le cadre du suivi des apprentissages.

Grâce à son format numérique, le DAccE favorise un regard collectif sur les besoins et les difficultés de l'élève et la façon d'y répondre.

Dans l'enseignement ordinaire, les bilans de synthèse DAccE remplacent le PIA. Dans l'enseignement spécialisé, le DAccE n'est actuellement pas implémenté. Le suivi des élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé s'opère donc toujours via leur PIA. Si un élève provenant de l'enseignement spécialisé s'inscrit en première secondaire de l'enseignement ordinaire, le directeur de l'école d'enseignement secondaire ordinaire télécharge dans le dossier DAccE de l'élève le bilan de savoirs, savoir-faire et compétences transmis par l'école d'enseignement spécialisé au départ de l'élève ; ceci permettant à l'équipe éducative qui accueille l'élève de prendre connaissance du suivi réalisé auprès de l'élève avant son arrivée, ainsi que des compétences acquises et des éléments à prendre en compte pour l'accompagner dans sa nouvelle école.

Comment s'opère concrètement la continuité du DAccE entre le fondamental et le secondaire ?

Si l'élève a fait l'objet d'un bilan de synthèse en juin, celui-ci pourra être consulté par l'équipe éducative qui accueillera l'élève en première secondaire à la rentrée scolaire suivante. En outre, si l'élève passe en première secondaire sans avoir obtenu le CEB, des informations de synthèse concernant ses résultats à l'épreuve CEB et les suggestions relayées par le jury d'école en vue de soutenir l'élève dans ses apprentissages seront aussi consultables.

Où en est le DAccE aujourd'hui et quand sera-t-il réellement disponible ?

Le DAccE est actuellement déployé dans l'ensemble des écoles qui organisent l'enseignement fondamental ordinaire. Il sera déployé à la rentrée dans le secondaire pour les élèves de 1^{ère} secondaire.

Qui aura accès au DAccE et sous quelles conditions ?

(En fonction des profils, droits et niveaux d'accès)

Pour les directions et équipes éducatives des écoles, les directions et équipes pluridisciplinaires des CPMS et les directions et équipes des pôles territoriaux, l'accès à l'application DAccE se fait via le guichet électronique de la FWB « Mon Espace » (<https://monespace.fw-b.be/>)

Cet accès est conditionné à 3 éléments :

- Un compte cerbère dit « EDU ». Pour les personnes en possession d'un numéro matricule délivré par la FWB, le compte EDU est créé automatiquement. Dans le cas contraire, les personnes doivent faire une demande d'affiliation en passant par Mon Espace, dans l'espace « citoyen » et accéder à la démarche « SELF ». Une fois la demande validée, le compte EDU est activé
- Une affiliation validée. La validation de l'affiliation se fait par le Gestionnaire des Identités et Accès (GIA) de l'école/du CPMS/du pôle et permet d'accéder à la rubrique « Mes établissements » dans « Mon espace »
- Une permission au DAccE. La permission est octroyée par la direction. Pour ce faire, la direction doit se rendre dans l'application MODE et octroyer les permissions au DAccE, via un écran spécifique de permissions DAccE

Une fois ces 3 éléments rencontrés, les membres des équipes se connectent à Mon Espace où ils peuvent sélectionner leur établissement et accéder au lien vers le DAccE, qui les amène sur la page d'accueil DAccE.

- Le directeur d'école a accès aux dossiers DAccE de tous les élèves inscrits dans l'école qu'il dirige
- Le directeur de CPMS a accès aux dossiers DAccE des élèves inscrits dans l'une des écoles de son ressort
- Le directeur de pôle territorial a accès aux dossiers DAccE des élèves inscrits dans l'une des écoles partenaires
- Le membre de l'équipe éducative d'une école a accès aux dossiers DAccE des élèves inscrits dans l'école dans laquelle il travaille et dans le niveau dans lequel il travaille
- Le membre pluridisciplinaire d'un CPMS a accès aux dossiers DAccE des élèves inscrits dans l'une des écoles du ressort dans laquelle il travaille
- Le membre de l'équipe du pôle territorial a accès aux dossiers DAccE des élèves inscrits dans l'une des écoles partenaires dans laquelle il travaille

Le dossier DAccE d'un élève n'est accessible qu'à partir d'une inscription valide pour l'année en cours.

Quels élèves sont concernés par le DAccE ?

Tous les élèves inscrits de la 1ère maternelle à la 1ère secondaire² sont détenteurs d'un dossier DAccE. Ce dossier est créé à leur première inscription dans une école de la FWB et les suit tout au long de leur parcours dans l'enseignement obligatoire.

Actuellement, l'application DAccE est implémentée uniquement dans l'enseignement primaire ordinaire. Les élèves qui s'inscriront en première secondaire de l'enseignement ordinaire à la rentrée scolaire 2026 pourront tous faire l'objet d'un suivi via le DAccE.

L'alimentation du dossier DAccE s'opère en fonction des besoins de l'élève, lesquels peuvent évoluer tout au long de son parcours scolaire.

² En 2026-2027.

SECTION 4 : ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Quelle place pour l'enseignement spécialisé dans le cadre de la réforme de la S1 ?

La réforme de la 1^{re} année de l'enseignement secondaire inférieur (S1) se déploie dans l'enseignement spécialisé de forme 4 de la même manière que dans l'enseignement ordinaire. Cependant l'enseignement spécialisé garde ses spécificités et les apprentissages se font en tenant compte des besoins spécifiques des élèves qui y sont scolarisés.

La circulaire n° 9215 (*Contextualisation des référentiels de l'enseignement ordinaire vers l'enseignement spécialisé*) aborde les mesures destinées à faciliter la mise en œuvre des nouveaux référentiels dans le cadre de l'enseignement spécialisé.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement secondaire et le CEB 2026, voici les principaux points d'attention pour cette année scolaire :

- Lorsque le Conseil de classe décide d'une possibilité d'inscription dans l'enseignement secondaire ordinaire, les élèves issus de l'enseignement primaire spécialisé pourront être inscrits dans la 1^{re} année secondaire commune, moyennant complétion du FUI).

Les élèves issus du spécialisé admis dans l'ordinaire ayant échoué au CEB ou détenteurs du CEB mais, présentant des échecs à l'épreuve, bénéficieront, outre l'accompagnement personnalisé prévu pour tous, d'un accompagnement renforcé, comme tous les élèves de la 1^{re} secondaire dans une situation identique (voir également la section consacrée au soutien des élèves de S1).

- À côté de ce dispositif qui s'applique à l'ensemble des élèves de la S1, les élèves issus de l'enseignement primaire spécialisé peuvent bénéficier de l'aide et des moyens complémentaires de l'intégration permanente totale s'ils répondent à la double condition cumulative de l'IPT (être inscrit depuis au moins le 15 octobre de l'année scolaire précédente dans l'enseignement spécialisé et avoir fréquenté celui-ci pendant au moins une année scolaire) .
- Les élèves à besoins spécifiques qui n'ont pas fréquenté l'enseignement primaire spécialisé peuvent, quant à eux, bénéficier d'une aide dans le cadre d'un protocole d'aménagements raisonnables qu'ils soient ou non détenteurs du CEB.
- Les élèves à besoins spécifiques qui veulent intégrer la S1 dans l'enseignement secondaire ordinaire peuvent bénéficier d'une priorité à l'inscription s'il s'agit des élèves qui bénéficieront d'une IPT dans une école secondaire d'enseignement ordinaire ou d'élèves porteurs d'un « handicap avéré ».

- Les élèves issus des écoles d'enseignement spécialisé n'ont pas bénéficié de l'apprentissage des langues modernes. En conséquence, en cas de passage dans l'enseignement ordinaire, il est prévu que leurs résultats ne soient pris en compte en S1 et S2 que s'ils sont favorables. Ceci, afin de leur laisser un temps de remise à niveau et pour éviter que leur absence de prérequis en langues modernes leur soit dommageable.

Quels accompagnements et moyens pour les élèves de l'enseignement spécialisé de forme 4, en particulier en S1 ?

Les élèves qui seront en S1 dans la forme 4 bénéficieront du même accompagnement qu'auparavant. Ainsi, les périodes d'accompagnement personnalisé (pour tous les élèves) et d'accompagnement renforcé (pour les élèves sans CEB) seront déployées uniquement dans l'enseignement ordinaire étant donné que l'enseignement spécialisé bénéficie déjà d'un encadrement préférentiel. Toutefois, les périodes d'accompagnement spécialisé restent mises en œuvre.

SECTION 5 : L'ORIENTATION DES ÉLÈVES

Mettre en place l'approche éducative de l'orientation : de quoi parle-t-on ?

L'approche éducative de l'orientation vise à permettre à chaque élève de devenir acteur et actrice de son parcours en développant progressivement, tout au long de sa scolarité, des capacités et compétences à s'orienter. Elle vise à dépasser les dispositifs d'orientation ponctuels, pour offrir un parcours d'orientation intégré au cursus de chaque élève. Concrètement, l'approche éducative de l'orientation se déploie progressivement à travers la formation commune en s'appuyant sur les nouveaux référentiels et leurs trois domaines d'apprentissages transversaux, mais également sur des activités d'orientation diversifiées permettant aux élèves de mieux se connaître, de découvrir le monde des études, des métiers et des formations, et de construire progressivement un projet personnel et professionnel cohérent.

Sans se limiter à l'usage d'outils ponctuels — tels que des tests de connaissance de ses intérêts ou des tests d'orientation— l'approche éducative de l'orientation s'inscrit dans un processus d'apprentissage progressif, structuré autour de trois axes complémentaires : connaissance de soi, découverte des formations et des métiers, construction de son projet.

Dans ce cadre, l'école, avec l'appui des professionnels de l'enseignement, accompagne l'élève dans le développement de différentes ressources : identifier ses centres d'intérêt, s'approprier des outils favorisant son autonomie, interagir avec son environnement, rechercher et analyser l'information ou encore en apprécier la pertinence.

Ainsi conçue, l'approche éducative de l'orientation se construit progressivement au fil du parcours scolaire et vise à doter l'élève de repères et de compétences qu'il pourra mobiliser tout au long de sa vie.

Quelles sont les trois dimensions de l'approche éducative de l'orientation ?

Sur la base des objectifs définis par le décret du 16 mai 2024 et des visées transversales — en particulier les visées 1, 5 et 6 — et en s'appuyant sur l'ensemble de la littérature scientifique qui sera présentée dans la section suivante¹², trois dimensions complémentaires ont pu être dégagées.

- La connaissance de soi ;
- La découverte du monde scolaire et professionnel ;
- La construction du projet d'orientation.

Ces dimensions constituent un cadre structurant permettant d'envisager, à terme, une définition cohérente et opérationnelle des « compétences transversales à s'orienter » ainsi que la précision de repères spécifiques destinés à évaluer ces compétences.

Comprendre la dimension systémique de l'approche éducative de l'orientation

L'approche éducative de l'orientation, telle qu'elle se développe en FW-B, s'inscrit dans une logique systémique qui considère que l'orientation ne peut être comprise ni mise en œuvre à partir d'actions ponctuelles. Elle repose au contraire sur l'articulation cohérente de plusieurs leviers, mobilisés simultanément et en interaction, au sein du système éducatif.

Adopter une vision systémique de l'approche éducative de l'orientation, c'est aussi reconnaître que le développement des compétences transversales d'orientation dépend autant de ce qui se passe en classe que de la culture d'école, des partenariats établis, des familles, des dispositifs d'accompagnement scolaires ou extra-scolaires.

Cette vision constitue une des nouveautés les plus significatives du cursus des élèves et se décline comme suit :

- Un 8e domaine d'apprentissage pour intégrer l'approche de l'orientation au sein des référentiels du tronc commun
- Des périodes dédiées à l'orientation dans la grille horaire de tous les élèves
- Un carnet de l'orientation pour accompagner le parcours de chaque élève
- De nouvelles collaborations entre acteurs scolaires, professionnels de l'orientation et partenaires externes pour multiplier les activités d'orientation
- La mission de délégué en charge de l'orientation des élèves pour soutenir la direction et les équipes
- Le plan de pilotage de l'école : l'approche de l'orientation au cœur de la stratégie de mise en œuvre du tronc commun

Comment se répartissent les 128 périodes d'orientation ?

Le décret du 16 mai 2024 consacre explicitement des périodes dédiées à l'orientation, sans impacter la grille horaire. Cette disposition de **128 périodes** vise à créer un cadre structurant et à dégager des ressources pour permettre l'intégration effective de l'approche éducative de l'orientation au sein des pratiques scolaires. Elle offre aux équipes éducatives une marge d'organisation pour déployer des activités d'orientation, tant au cœur des cours que dans des temps spécifiques en cohérence avec les besoins des élèves et les objectifs du domaine 8 « apprendre à s'orienter ».

- En **primaire**, l'AEO **s'intègre de manière transversale** dans les apprentissages et la vie de classe, sans que des périodes spécifiques ne soient fixées. Cette présence 'diffuse' permet d'ancrer progressivement la réflexion sur soi, les autres et le monde dans le quotidien des élèves.

- Dans l'enseignement secondaire inférieur, **les 128 périodes** dédiées à l'orientation sont progressivement renforcées au fil des années afin de permettre l'approfondissement de la démarche et l'accompagnement plus ciblé des élèves dans la construction de leur projet. Les 128 périodes se répartissent de la manière suivante :
 - **48 périodes intégrées aux cours**
 - **80 périodes hors cours**

En première année secondaire, les écoles organisent au bénéfice de tous les élèves :

- 16 périodes dédiées à l'orientation au sein des cours disciplinaires. L'organisation des périodes et le choix des cours est laissé à l'autonomie de chaque école et de son PO ;
- 14 périodes dédiées aux activités d'orientation organisées le cas échéant sur la base de partenariats externes.

Le dispositif d'organisation des périodes qui est propre à l'école s'intègre au plan de pilotage.

Que peut-on mettre en place dans les périodes intégrées aux cours (48 périodes) ?

a. 48 périodes intégrées aux cours

Ces périodes correspondent à ce qui se fait **dans le cadre des cours** : activités en lien avec le dépôt de traces dans le carnet d'orientation de l'élève.

b. 80 périodes hors cours

Ces périodes permettent de **rencontrer des intervenants externes** (des professionnels qui témoignent, une Cité des Métiers qui vient proposer une animation en classe, etc.) ou **de sortir de l'école** pour une activité en lien avec l'AEO (visite d'une entreprise ou d'un musée, journée d'accueil d'une université, etc.). L'organisation et l'articulation des activités peuvent se faire en collaboration avec le délégué en charge de l'orientation, la direction de l'école, ou un membre de l'équipe pédagogique.

Quels moyens sont prévus pour soutenir les projets d'orientation et les dispositifs transversaux ?

- **Un guide de l'enseignant**

Ce guide est conçu comme un outil pratique et évolutif, destiné à accompagner les acteurs scolaires dans la mise en œuvre de l'approche éducative de l'orientation (AEO). Il ne s'agit pas d'un manuel théorique, à lire comme un seul bloc, mais d'un ensemble de repères théoriques

et d'idées pratiques dans lequel chacun peut venir puiser en fonction de ses besoins, de ses classes et de son rythme. Son objectif est d'apporter à la fois un cadre de compréhension, des repères pédagogiques et des ressources directement utilisables afin de faciliter l'intégration de l'AEO dans la pratique quotidienne de l'enseignant.

Le guide est constitué de deux grands ensembles :

- La partie théorique précise le cadre systémique grâce à des références officielles et définit succinctement les repères essentiels et dimensions de l'approche éducative de l'orientation. La place complémentaire des différents acteurs y est également présentée ainsi que les notions-clés, telles qu'expérience, émotion, trace et réflexivité.
- La partie pratique, qui rassemble des fiches d'activités classées en 4 grandes catégories. Les fiches illustrent concrètement les trois dimensions de l'approche éducative de l'orientation – la connaissance de soi, la découverte du monde scolaire et professionnel, la construction du projet d'orientation – et proposent des idées variées selon le contexte, que ce soit dans le cadre d'un cours, d'une collaboration interdisciplinaire, à l'échelle d'une école ou encore autour de l'autoévaluation.

- **Un carnet d'orientation pour les élèves**

Dès la prochaine rentrée, les élèves de première secondaire disposeront d'un carnet d'orientation. Il s'agit d'un outil personnel, remis gratuitement par l'école et présenté explicitement à l'élève afin qu'il en comprenne les objectifs, le fonctionnement et l'utilité dans son parcours d'orientation.

Le carnet d'orientation vise à :

- Soutenir la consolidation et la formalisation du parcours d'orientation de l'élève
- Structurer les apprentissages issus des cours et activités consacrés à l'orientation dans le cadre de l'AEO
- Favoriser la réflexion, l'autoévaluation et la prise de recul, afin de développer la capacité de l'élève à poser des choix autonomes

Il s'inscrit dans une démarche progressive, continue et transversale, commune à l'ensemble des disciplines. Il est l'outil sur lequel repose la prise de décision par rapport au parcours de l'élève.

- **Un portail de l'orientation**

Ce portail officiel de l'orientation des élèves en FW-B est devenu, depuis sa mise en ligne en septembre 2023, un instrument central dans le domaine de l'orientation. **S'adressant avant**

tout aux élèves, dans un langage clair et adapté, il est là pour les aider à prendre des décisions éclairées quant à leur avenir. Il permet également à d'autres types d'utilisateurs – parents, équipes éducatives, professionnels de l'orientation – de trouver toutes les **informations** souhaitées, mises à jour régulièrement et gratuites.

Grâce aux ressources et informations qu'il propose via diverses fonctionnalités, <https://monorientation.be/> renforce l'orientation scolaire en FW-B de manière équitable, inclusive et porteuse de réussite.

Les études et formations	Explications sur tous les types et les formes d'enseignement, possibilité de chercher et trouver des informations précises sur les études et les établissements scolaires à partir des bases de données officielles de la FW-B.
Les métiers	Fiches regroupant des familles de métiers et précisant les tâches quotidiennes, les conditions de travail, les soft skills à posséder, les lieux de travail et des parcours de formation qui peuvent y mener. Possibilité d'effectuer des recherches par centre d'intérêt et par famille professionnelle, ce qui encourage l'élève à ouvrir le champ des possibles en découvrant un éventail de métiers et à mieux les comprendre, notamment en regardant des vidéos et en écoutant des podcasts.
La vue interactive des possibilités dans le secondaire	Aperçu global permettant de comprendre tous les parcours possibles en secondaire, en identifiant notamment les certifications obtenues et tous les chemins possibles d'une année à l'autre (utile dans une démarche de réorientation).
Je prépare mon orientation	Conseils, ressources et outils à utiliser pour imaginer le futur, le parcours scolaire puis professionnel.
La vie à l'école	Informations pour mieux comprendre l'enseignement secondaire et y vivre sa vie d'élève le plus sereinement possible.
L'agenda	Ateliers, séances d'information, portes ouvertes, etc. utiles dans le cadre de l'orientation.

--	--	--

Ce portail répondra donc à la plupart des interrogations que vous et vos élèves vous poserez en matière d'orientation.

Il est également possible d'y déposer des questions. Réponse rapide garantie !

Un webinaire de présentation de monorientation.be ainsi qu'un kit de communication, à destination des acteurs scolaires, est accessible via ce lien.

SECTION 6 : NTPP

Comment les écoles connaîtront-elles leurs moyens NTPP et à quel moment ?

Rien ne change par rapport à la procédure actuelle. Les informations sur l'encadrement seront toujours communiquées via l'application GOSS, et dans les mêmes délais qu'actuellement par rapport aux dates de comptage de référence existantes, à savoir le 15 janvier et le 1^{er} octobre.

Durant les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028, la première et la deuxième année du degré inférieur de l'enseignement secondaire sont assimilées à la première et à la deuxième année commune pour les calculs d'encadrement et l'application des normes.

SECTION 7 : TRANSITION PRIMAIRE-SECONDAIRE

Est-ce qu'un élève en P5 a encore la possibilité de s'inscrire à l'épreuve du CEB ?

La possibilité d'inscrire tout mineur soumis à l'obligation scolaire et âgé d'au moins 11 ans au 31 décembre de l'année de l'épreuve à l'épreuve CEB est maintenue (article 20 du D. 2 juin 2006) et dès lors, en cas de réussite à l'épreuve et donc d'obtention du CEB, celui-ci pourra accéder à la 1^{re} secondaire. Si toutefois l'élève échoue à tout ou partie des épreuves externes visant la délivrance du CEB, le jury d'école ne pourra pas l'orienter en 1^{re} secondaire au terme de la P5.

Un élève peut-il toujours accéder à la première secondaire sans passer par la sixième primaire sur la base de la condition d'âge de 12 ans ?

Il est mis fin à la possibilité d'accéder à l'enseignement secondaire sur condition d'âge (douze ans), sans avoir fréquenté de sixième primaire. Cette mesure est d'application au terme de cette année scolaire.

Désormais, le passage vers l'enseignement secondaire ne dépend plus de l'âge de l'élève, mais bien de son parcours scolaire. Ceci concerne l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé.

Une exception est introduite pour les élèves qui n'ont pas été inscrits régulièrement dans une école l'année scolaire précédente (exemple : élève venant de l'étranger et qui demande une équivalence sans document scolaire, ...).

En clair, la 1^{re} année de l'enseignement secondaire sera accessible :

- À tout élève non titulaire du CEB, qui a fréquenté une P6 sans y être maintenu
- À tout élève titulaire du CEB, même s'il n'a pas fréquenté de P6
- À l'élève âgé de 12 ans ayant poursuivi jusque-là sa scolarité à l'étranger mais qui ne disposerait d'aucun document scolaire moyennant équivalence

Est-ce que les élèves de l'enseignement spécialisé peuvent accéder la 1^{re} année secondaire sans avoir passé le CEB ?

Le conseil de classe peut orienter les élèves en 1^{re} secondaire même s'ils n'ont pas présenté les épreuves CEB.